

Zeitschrift: Défis / proJURA

Herausgeber: proJURA

Band: 5 (2007)

Heft: 17: L'énergie

Artikel: Eoliennes et paysage : une étude et un concept uniques

Autor: Pfisterer, Martin

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824042>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Eoliennes et paysage

Une étude et un concept uniques

Par Martin Pfisterer

Président de JUVENT SA

Dans un petit pays comme la Suisse, la construction de nouvelles infrastructures et tout particulièrement celle d'éoliennes ne fait pas exception à la tradition du consensus.

Il s'agit notamment de tenir compte des impératifs de protection du paysage et de privilégier les solutions constructives basées sur l'écoute et le dialogue.

1. La situation actuelle en matière de politique énergétique

La situation en matière de politique énergétique est connue, de même que le risque de pénurie d'électricité qui menace notre pays. Afin de parer à cette éventualité, le Conseil fédéral a publié en début d'année une nouvelle stratégie dont les trois piliers sont: 1. l'amélioration de l'efficacité énergétique, 2. la promotion des nouvelles énergies renouvelables et 3. la construction et la mise en service de nouvelles centrales nucléaires. Au vu de la longueur de la procédure relative à ce dernier point, notamment du fait des votations populaires qui devraient avoir lieu, le Conseil fédéral a décidé, pour garantir la sécurité d'approvisionnement, de miser à titre temporaire sur les centrales combinées à gaz.

Dans cette nouvelle politique énergétique fédérale, l'énergie éolienne a aussi sa place, à la fois modeste et extrêmement importante; les activités pionnières de BKW FMB Energie SA (FMB) et de sa filiale, JUVENT SA, sont reconnues. Les deux sociétés ont construit voici douze ans la plus grande centrale éolienne suisse, puis procédé à son extension progressive pour arriver à un parc de douze aérogénérateurs performants.

2. Les divergences d'intérêts

Le Parlement fédéral a tenu compte de l'intérêt croissant suscité par l'énergie éolienne au niveau politique et au sein de la société. Ainsi, la loi sur l'approvisionnement en électricité approuvée au mois de mars 2007 prévoit d'encourager financièrement l'exploitation de cette énergie renouvelable. Malgré ce cadre extrêmement

favorable, la réalisation de projets concrets se heurte actuellement à des obstacles ayant trait à la protection du paysage. Pour promouvoir de manière générale l'accueil réservé aux projets d'éoliennes et accélérer leur réalisation, il convient de se pencher sur les divergences d'intérêts et de chercher conjointement des solutions viables.

3. La suprématie du dialogue

Depuis maintenant douze ans, Juvent préfère la collaboration aux querelles juridiques et entend continuer sur cette voie pour l'extension du parc éolien. Jusqu'à présent, elle a en effet toujours réussi à nouer le dialogue avec les opposants potentiels et à trouver avec ces derniers des solutions préservant les intérêts de chacun.

Dans le cadre des préparatifs de l'extension de la centrale éolienne annoncée à l'automne dernier et de la procédure d'aménagement du territoire requise, la question de l'intégration au paysage des sept nouveaux aérogénérateurs prévus s'est une nouvelle fois posée. Juvent et FMB ont décidé de mandater une évaluation technique de la question sous l'angle de la protection du paysage.

Nous avons tout d'abord cherché à établir le dialogue, en premier lieu avec la Fondation suisse pour l'aménagement et la protection du paysage (FP) et les autorités chargées de l'aménagement du paysage. Sur la base du résultat de ces discussions, nous avons chargé un expert reconnu par toutes les parties, à savoir Yves Leuzinger et son bureau NATURA, de réaliser une étude. Ses conclusions peuvent être résumées de la manière suivante: l'acceptation des éoliennes n'est pas liée à des critères quantita-

tifs ni même à des critères qualitatifs, notamment pas à leur impact sur le paysage. L'auteur de l'étude propose un concept d'«unités paysagères». Il s'agit d'utiliser une unité paysagère en y installant un groupe d'éoliennes et de ne pas toucher à l'unité paysagère voisine. Sur la base de ce concept, on estime le potentiel théorique de la Montagne du Droit dans le périmètre défini par les autorités à environ 25-30 éoliennes.

4. L'étude

L'approche systématique de l'étude, avec son concept d'unités paysagères, lui confère un caractère unique, que lui reconnaissent expressément la FP et les autorités chargées de l'aménagement du paysage. Cette étude est une première: aucune étude similaire n'avait été réalisée jusqu'à maintenant. Ses conclusions font l'unanimité, comme nous avons pu le constater lors de nos discussions avec la FP, les autorités chargées de l'aménagement du paysage et l'Office fédéral de l'environnement.

5. Conclusion

En évaluant les sites définis dans l'étude selon d'autres critères comme l'exposition au vent, le raccordement au réseau routier et au réseau électrique, ainsi que les intérêts des différents propriétaires, le potentiel n'est plus que de quinze à vingt aérogénérateurs. Juvent souhaite exploiter rapidement ce potentiel et entend apporter tout son soutien au travail d'aménagement du paysage des communes, de la région et du canton concernés. ■



Une région, avec son paysage, ses structures et ses acteurs, dont les éoliennes font partie intégrante.